



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-027-2017-05

PUBLIÉ LE 24 MAI 2017

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-05-23-001 - Arrêté fixant la date du scrutin partiel de l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale des départements de Seine-et-Marne et des Yvelines à la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Ile-de-France (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-05-23-001

Arrêté fixant la date du scrutin partiel de l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale des départements de Seine-et-Marne et des Yvelines à la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Ile-de-France



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SGAR/PMM/SC/BRR

ARRÊTÉ

fixant la date du scrutin partiel de l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale des départements de Seine-et-Marne et des Yvelines à la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Ile-de-France

**Le préfet des Hauts-de-Seine,
assurant l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 4 codifié à l'article L1111-9-1 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit codifié aux articles D1111-2 à D1111-7 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n°20160613004 du 13 juin 2016 modifié fixant la composition de la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Ile-de-France,

CONSIDERANT que, l'adoption et la mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale des départements de la Seine-et-Marne et des Yvelines ayant impacté la composition du collège élu des présidents d'EPCI de moins de 30 000 habitants des départements de Seine-et-Marne et des Yvelines, il y a lieu d'organiser des élections concernant les représentants des EPCI précités,

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

Arrête

Article 1^{er}

Il est procédé à l'élection des représentants des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de moins de 30 000 habitants pour les départements de Seine-et-Marne et des Yvelines à la conférence territoriale de l'action publique d'Ile-de-France.

.../..

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

Article 2

Les préfets de la Seine-et-Marne et des Yvelines sont chargés de l'organisation des élections pour chaque scrutin. La liste des électeurs ainsi que les modalités de candidature et d'organisation matérielle du vote sont fixées par un arrêté du préfet de chacun de ces départements.

Article 3

Le vote a lieu par correspondance.

Recensement des votes et publication des résultats

Article 4

Seuls seront pris en compte les votes parvenus dans les préfectures de la Seine-et-Marne et des Yvelines au plus tard **le 6 juillet 2017 à 12 heures**.

Article 5

Les bulletins de vote seront recensés et dépouillés le **7 juillet 2017** par une commission dont la composition sera fixée par un arrêté de chaque préfet de département.

Article 6

Les résultats seront publiés à la diligence de chaque préfet de département au plus tard le **13 juillet 2017**.

Article 7

Les résultats peuvent être contestés devant le tribunal administratif, dans les dix jours qui suivent leur proclamation, par tout électeur, par tout candidat et par le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 8

Le présent arrêté sera affiché à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, dans les préfectures de département et dans les sous-préfectures de la Seine-et-Marne et des Yvelines. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 9

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et les préfets de la Seine-et-Marne et des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

23 MAI 2017

Fait à Paris, le _____

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris
Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France



Yannick IMBERT